



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande de M. MASSET Marc demeurant 14 rue de la République à MARCOING, du 23 avril 2024, afin d'obtenir une autorisation de déposer 2 big bags sur le trottoir face à son habitation ;

AUTORISATION DE DEPOSE DE BIG BAGS

Arrêté N°2024 - 44
VOIRIE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer deux big bags sur le trottoir, pour l'évacuation de gravats de travaux, face à son habitation au 14 rue de la République.

- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- La période concernée par cette autorisation se déroulera du jeudi 25 au samedi 04 mai 2024.

Article 2 : Une protection devra y être mise en place avant la dépose des big bags. Un état des lieux devra être effectué avec le responsable du service technique dès l'enlèvement des big bags.

Article 3 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir et de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. MASSET Marc,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- M. le responsable des services techniques de la commune.

Fait à Marcoing, 24 avril 2024,

Le Maire,



Jean-Claude.GUINET